

GIANA

"sur... le chemin des Galères* ..."

L. CARPIN / 2009

* Le Chemin des Galères : Dénommé en 1806 "Chemin du ruisseau de Laye", à ce jour "Rue du Château".



Le chemin des Galères, vers 1900

GENAY L'AN 1806...

Le 5 février de la dite année, **Monsieur LEROY, Maire de Genay**, ayant convoqué, en sa maison d'habitation, les membres de son Conseil municipal, où furent présents : Messieurs Jean-Pierre NUGOZ, François LACROIX, Jean DAMOUR, Pierre PITRON, François SAILLARD, Jean DALMAIS, Marc MALAVAL et Pierre VICARD, où il leur fit la lecture d'une pétition, signée de Monsieur DUPELOUX, qui fait la soumission de donner la somme de 1 500 francs pour l'adjudication légale, en sa faveur, *"du chemin passant sous son pont, dans la partie enclavée dans ses propriétés"*.

Monsieur le Maire soumit en même temps le rapport rédigé par Monsieur VINCENT, commissaire à la commission des chemins communaux, fixant la valeur de la partie du chemin dont il est question à la somme de 796 francs...

Après quelques débats, qui ne sont pas relatés dans le document consulté, les membres du Conseil invités à délibérer se sont retirés sans qu'il fut possible de rédiger aucun avis. Seuls deux d'entre eux se prononcèrent *"positivement dans le sens de regarder l'offre suffisante."*

La réunion du 7 février, n'eut pas plus de succès. Le conseil convoqué pour 14 h, ne vit que la présence du Maire et de trois conseillers ; Messieurs Jean-Pierre NUGOZ, François DAMOUR et

Antoine JOSSERAND, qui, faute de ne pas être en nombre suffisant pour délibérer, levèrent la séance et se retirèrent *"à 17 h sonnées"*.

Pendant que ce petit groupe était dans l'attente, Monsieur VINCENT, commissaire nommé, intervint et les informa de la part de Monsieur le Sous-Préfet, que la soumission présentée par ledit Monsieur DUPELOUX, *"pour l'acquisition du chemin du ruisseau de Laye, n'empêchait pas que d'autres ne fissent aussi des soumissions"* établissant ainsi de réelles enchères.

Les habitants ne l'entendaient pas de cette manière, et formèrent un groupe d'opposition à ce projet au nombre desquels figurent ; Messieurs Jean-Baptiste VINCENT, Antoine DALMAIS, Marc-Corneille MALAVAL, Hugues MEYRIEUX, Jean-Marie DALMAIS, Benoît BERNARD, Jean DUMONTEL, Nicolas DELAIGUE et Claude SALLIARD, tous propriétaires demeurant à Genay.

Lesquels remontrèrent, à Monsieur le Sous-Préfet de Trévoux et au Maire de Genay, dans une pétition, datée du 17 février, délivrée par les soins du Sieur Louis PETILLIER, huissier près le Tribunal civil de première instance de Trévoux :...

"Qu'ils ont été bien étonnés d'entendre la voix d'un crieur public parcourant la commune de Genay, en annonçant la vente du chemin du ruisseau de Laye, passant sous le pont de Monsieur DUPELOUX jusqu'à la croix des Rameaux, et pour laquelle vente les enchérisseurs pouvoient se présenter dans la huitaine, pour faire leur soumission au Bureau de la Sous-Préfecture."

"L'intérêt que les remontrants reçoivent du chemin mis en vente, ne leur permet pas de garder le silence que quelques hommes avides auroient envie de faire consacrer dans une pareille hypothèse."

"Le législateur n'a pas permis l'envahissement ni la vente des biens communaux sans une autorisation de sa part."

"S'il est vrai que le Conseil de la Mairie ait arrêté l'aliénation d'un chemin qui est d'une nécessité absolue, et dont on ne peut pas dépouiller les propriétaires des maisons qui aboutissent sur le même chemin, qui y ont leur jour et leur entrée, quoiqu'on n'ait pas justifié de cet arrêté."

"Néanmoins, les remontrants, qui sont dans le cas prévu ci-dessus, sont fondés à faire valoir tous leurs droits, et à mettre toutes oppositions à la vente méditée."

"C'est pourquoi ils se voient forcés de former opposition, comme ils forment par ces présentes, à toutes soumissions, vente, et aliénation du chemin ci-devant désigné, et déclarent qu'ils recourent en même temps à l'autorité de Monsieur le Préfet pour faire entendre leur opposition et leur réclamation, sommant et interpellant au besoin, tant Monsieur le Sous-Préfet de Trévoux, que Monsieur le Maire et son Conseil, de surseoir à toutes soumissions et vente, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'autorité supérieure."

DONT ACTE...



Photo - GIANA - C. GAY

Les pétitionnaires eurent gain de cause puisque jusque à ce jour nos concitoyens ont pu conserver et jouir de ce joli chemin dit des Galères⁽¹⁾ et à présent "Le chemin du château".

(1) Galères = Synonyme de tombereaux, charrettes, ...

Tableau de l'état des sections des propriétés non bâties et bâties appartenant à la famille DUPELOUX

D'après le cadastre
de 1822 /1823
de la commune
de Genay



N° du Plan ↓	Cantons ou Lieux dits ↓	Nature des Propriétés ↓	Contenance			Classes ↓	Revenu	
			ha.	a.	ca.		Fr.	c.
480	En Torrière	Terre		24	60	1	22	93
488	"	Terre		44	79	2	41	74
510	Champ Blanchet	Terre		10	95	3	6	38
530	"	Terre		46	43	3	27	07
551	"	Terre		16	96	2	15	81
565	"	Terre		63	24	1	7	34
571	"	Terre	1	08	45	1	126	34
572	"	Maison	-	-	-	7	9	00
572	"	Sol et Cour + Four		23	64	1	27	34
573	"	Jardin		2	65	2	3	09
574	"	Pré et Verger		49	05	2	45	72
575	"	Maison : 2 porches + 26 ouvertures	-	-	-	1	90	00
576	"	Sol		30	49	1	35	45
576	"	Sol		10	00	1	11	65
577	"	Jardin		46	59	1	65	18
578	"	Terre		74	57	3	43	47
579	Le Pendillon	Terre	1	81	96	3	106	08
580	"	Allée		99	00	1	115	34
581	"	Terre	10	65	09	3 20 1 - 4 20 2 8 20 3 - 5 20 4	710	53
582	"	Vigne		71	62	3	20	84
583	"	Pavillon			49	0	0	57
584	"	Vigne	1	09	41	1 5 2 - 2 3 3	42	48
585	"	Terre	1	44	23	4	41	97
586	"	Broussailles et taillis	3	13	90	2	73	14
587	"	Broussailles		51	72	3	6	00
588	"	Terre	5	17	06	4	150	46
589	"	Bois	2	63	23	2	61	33
590	"	Bois		54	45	2	12	69
TOTAL			34	24	57		1919	94